

■ **Progrès**, Le Locle, fondation, couvrir les suites économiques de la maladie, des accidents, de la maternité, de l'invalidité et du décès selon les normes du droit fédéral des assurances sociales; dans ce but, adhérer à des organisations, y participer, en fonder lui-même, (FOSC du 21.01.2003, p. 10). Burri Heinz n'est plus membre du conseil de fondation; ses pouvoirs sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Obrist Félix, de Sulz (AG), à Zurich, délégué, et Kramer René, de Buch am Irchel, à Dübendorf, membres du conseil de fondation.

Journal no 387 du 12.02.2003
(00867970 / CH-645.1.000.756-9)